

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOCIÉTÉS SOFTFLUENT

ET SOFTFLUENT SOFTWARE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société SoftFluent

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 €

Dont le siège social est situé 5 rue de la Renaissance – 92160 Antony

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 481 932 697

Prise en la personne de son Président domicilié en cette qualité audit siège spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision des associés en date du 8 février 2018

Dénommée ci-après la Société apporteuse

D'une part,

ET

La Société SoftFluent Software

Société par actions simplifiée à constituer au capital de 336.000 €

Dont le siège social sera situé 5 rue de la Renaissance – 92160 Antony

Qui sera immatriculée au RCS de Nanterre

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Daniel Cohen Zardi, représentant la Société SoftFluent, fondateur

Dénommée ci-après la Société bénéficiaire de l'apport

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Daniel Cohen Zardi, Président de la Société SoftFluent a porté à la connaissance de la collectivité des associés un projet de filialisation de la branche d'activité relative à la conception, au développement et à la promotion de logiciels informatiques exploitée par la Société SoftFluent qui serait réalisé au moyen d'un apport partiel d'actif par la Société SoftFluent au profit d'une Société par actions simplifiée nouvelle, à constituer, qui sera dénommée SoftFluent Software. Cet apport porte sur l'ensemble de la branche d'activité complète et autonome de conception, de développement et de promotion de logiciels informatiques, ainsi que de fourniture de prestations de services et de conseils sur ces logiciels.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, la Société SoftFluent a établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société à constituer SoftFluent Software par la Société SoftFluent. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

Régime juridique de l'opération

La société SoftFluent entend faire apport de la branche d'activité complète et autonome de conception, de développement et de promotion de logiciels informatiques, ainsi que de fourniture de prestations de services et de conseils sur ces logiciels à la société SoftFluent Software à constituer.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opèrera de la société SoftFluent à la société SoftFluent Software, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la branche d'activité apportée.

Caractéristiques des Sociétés intéressées

I. Société SoftFluent

La Société SoftFluent a été constituée par acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2005.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 481 932 697.

Elle a pour objet :

- La vente de services informatiques sous différentes formes, ainsi que le développement et la promotion de produits informatiques, le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers.
- La formation dans le domaine informatique.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ainsi qu'à tous objets similaires, connexes, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine de la Société.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 22 avril 2104.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 300.000 €.

Il est divisé en 10.000 actions de 30 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

II. Société SoftFluent Software

La Société SoftFluent Software doit être constituée sous la forme de la Société par actions simplifiée.

Elle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Elle aura pour objet :

- La conception, le développement et la promotion de logiciels informatiques, la gestion des licences sur ces logiciels et la fourniture de prestations de services et de conseils sur ces logiciels, incluant l'hébergement et la fourniture de ces logiciels en tant que service au travers d'internet.
- La Société pourra prendre des participations dans toutes entreprises ou Sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou Sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet, et ce, par tous les moyens, notamment par voie de création de Société nouvelles, d'apports, fusions, Sociétés en participation ou groupement d'intérêts économiques.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets ou droits concernant ces activités.
- Et d'une manière générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée sera de 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élèvera à la somme de 336.000 € correspondant :

- à la valeur de la branche complète et autonome d'activité apportée par la Société SoftFluent et s'élevant à la somme de 319.200 €,
- à un apport en numéraire à hauteur de 16.800 € qui sera effectué par Monsieur Antoine Driard.

Il sera divisé en 8.000 actions de 42 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

III. Liens entre les deux Sociétés

1. Liens en capital

La Société nouvelle SoftFluent Software sera constituée par :

- un apport en nature effectué par la Société SoftFluent de la branche complète et autonome d'activité décrit aux termes des présentes,
- et par un apport en numéraire à hauteur de 16.800 € qui sera effectué par Monsieur Antoine Driard.

La Société SoftFluent détiendra ainsi 95 % du capital de la Société SoftFluent Software.

2. Dirigeants communs

La Société SoftFluent sera nommée en qualité de président de la Société SoftFluent Software.

3. Motifs et buts de l'apport

La Société SoftFluent exerce les trois activités distinctes suivantes :

- La fourniture de prestations de services dans le domaine informatique,
- La conception et la commercialisation de logiciels,
- La fourniture de prestations de conseil et de communication dans le domaine du numérique.

La Société SoftFluent constate que ces trois activités n'en sont pas toutes au même stade de développement et ne nécessitent pas les mêmes ressources. L'activité de conception de logiciel est en effet actuellement toujours déficitaire alors que les autres activités sont pérennes et permettent de dégager un chiffre d'affaires en constante augmentation.

La Société SoftFluent projette donc une restructuration globale de ses activités. Dans ce cadre, en vue de rationaliser l'exploitation de ses branches d'activité, de les rendre plus cohérentes, mais également de dissocier les chiffres d'affaires et résultats dégagés par chacune d'elles, la Société SoftFluent a estimé qu'il était souhaitable d'isoler les activités de conception et commercialisation de logiciels informatiques d'une part et de fourniture de prestations de conseil et de communication dans le domaine du numérique d'autre part au sein de structures juridiques autonomes à constituer.

L'activité historique de la Société SoftFluent est celle de fourniture de prestations de services dans le domaine informatique, et continuera d'être exploitée par la Société SoftFluent.

Cette nouvelle organisation de groupe permettra ainsi de réorganiser les différentes branches d'activité exploitées et d'en faciliter la gestion.

C'est dans ce cadre que la Société SoftFluent prévoit d'apporter la branche complète et autonome d'activité de conception, de développement et de promotion de logiciels informatique, ainsi que de fourniture de prestations de services et de conseils sur ses logiciels au profit de la Société SoftFluent Software à constituer.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de cette branche complète et autonome d'activité à la Société nouvelle.

Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération-dévolution du patrimoine de la Société apporteuse - Date de jouissance des actions nouvelles

I. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de la Société SoftFluent utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2016, date de clôture de l'avant dernier exercice social.

Ces comptes arrêtés par le Président le 23 avril 2017 et ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 23 juin 2017.

Il a été en outre établi une situation comptable sous forme de bilan au 31 décembre 2017.

II. Date de jouissance des actions émises en rémunération de l'apport

Les 7.600 actions de la Société SoftFluent Software émises en rémunération de l'apport seront créées avec jouissance dès la création de la Société SoftFluent Software.

Autorisations sociales

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 février 2018, les associés de la Société SoftFluent ont approuvé le principe de l'opération de filialisation de la branche complète et autonome d'activité de conception, de développement et de promotion de logiciels informatiques, ainsi que la fourniture de prestations de services et de conseils sur ces logiciels au profit d'une société à créer qui sera dénommée SoftFluent Software.

En conséquence, ils ont délégué tous pouvoirs au Président de la Société SoftFluent, Monsieur Daniel Cohen Zardi à l'effet d'arrêter les conditions de cet apport partiel d'actifs et les termes du projet de traité d'apport partiel d'actif. Ils lui ont donné tous pouvoirs pour signer le projet de traité d'apport partiel d'actif et la déclaration de régularité et de conformité.

Aux termes de cette même assemblée, les associés ont décidé à l'unanimité d'écarter l'intervention d'un commissaire à la scission pour procéder à la réalisation de cette opération et ont nommé Monsieur Sébastien Dupin, Cabinet Grégoire & Associés, en qualité de commissaire aux apports avec pour mission d'évaluer l'apport.

L'approbation de l'apport sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire de la société SoftFluent prévue pour le 29 mars 2018.

Méthodes d'évaluation retenues

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2018.

La Société SoftFluent a procédé et fait procéder en sa double qualité d'apporteur et de fondateur de la Société SoftFluent Software aux évaluations de l'apport, dans les conditions et suivant les méthodes exposées en annexe 1 au présent contrat.

Le commissaire aux apports a rendu son rapport relatif à l'évaluation de l'apport en date du 26 février 2018.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1^{ERE} PARTIE – APPORT PARTIEL – ÉLÉMENTS APPORTÉS

La Société SoftFluent représentée par son Président, Monsieur Daniel Cohen Zardi, apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées à la Société SoftFluent Software à constituer, ce qui est accepté pour elle par la Société SoftFluent, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité de conception, de développement et de promotion de logiciels informatique, ainsi que de fourniture de prestations de services et de conseils sur ces logiciels. La branche complète et autonome d'activité est apportée telle qu'elle existe au jour où l'apport partiel prend effet, soit à la date du 1er janvier 2018, compte tenu de l'effet rétroactif donné à la présente opération, et après l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société SoftFluent Software des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, Monsieur Cohen Zardi ès qualités, déclare qu'il ressort des comptes annuels de la Société SoftFluent arrêtés au 31 décembre 2016 date de clôture de l'avant dernier exercice social, et de la situation comptable arrêtée sous forme de bilan au 31 décembre 2017, qu'à cette date, la branche d'activité apportée était composée des éléments suivants, pour les valeurs ci-après indiquées.

I. Actif transmis

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées en 6^{ème} partie du présent acte, la Société SoftFluent apporte à la Société SoftFluent Software qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et selon les stipulations du présent traité d'apport, l'ensemble des éléments d'actifs et de passif constituant la branche d'activité apportée.

Les actifs apportés à la Société SoftFluent Software et les passifs pris en charge par elle sont ceux afférents à l'activité apportée et qui sont compris dans le patrimoine de la Société SoftFluent à la date de réalisation de l'apport.

L'énumération des éléments d'actif et de passif qui suit est par principe non limitative puisque l'apport constitue une transmission universelle des éléments d'actif et de passif constituant l'activité apportée et qu'en conséquence, tout élément omis dans l'énumération qui suit ou dans les annexes au présent traité qui se rattacherait à l'activité apportée, sera compris dans l'apport, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de l'apport, ni modification de sa rémunération.

Du seul fait de la réalisation de l'apport et de la transmission universelle du patrimoine composant l'activité apportée qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, droits et obligations compris dans l'activité apportée, seront transférés par la Société SoftFluent à la Société SoftFluent Software dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation, sans que cette substitution entraîne novation.

1. Éléments incorporels

Les éléments incorporels apportés dans le cadre de cet apport partiel d'actif sont les suivants :

- La branche autonome et complète d'activité de conception, de développement et de promotion de logiciels informatique, ainsi que de fourniture de prestations de services et de conseils sur ces logiciels, exploitée par la Société SoftFluent.

Cette branche d'activité comprend :

1° La clientèle, le nom commercial, les archives techniques, informatique et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société et se rapportant à la branche d'activité apportée.

2° Il n'est fait apport d'aucun droit au bail. La société SoftFluent Software aura son siège social dans les locaux de la société SoftFluent, titulaire actuel du bail portant sur les locaux situés 5 rue de la Renaissance – 92160 Antony, appartenant à la SCPI Edissimmo, et prenant effet à compter du 15 mai 2015. La société SoftFluent autorisera la société SoftFluent Software à établir son siège social dans les locaux qu'elle loue et déclare faire son affaire de l'obtention de l'accord de son bailleur à cet effet.

3° Tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SoftFluent et liés à la branche d'activité apportée, notamment les lignes de code du logiciel Rowshare, le site internet, le blog.

4° Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société SoftFluent en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, évalués à 341.896,75 €.

2. Éléments corporels

Les éléments corporels apportés dans le cadre de cet apport partiel d'actif sont les suivants :

- Autres immobilisations corporelles pour 18.521,86 €
- Créances clients et comptes rattachés pour 8.857,86 €
- Autres créances pour 33,00 €
- Disponibilités pour 158.139,12 €
- Charges constatées d'avance pour 5.764,26 €

L'ensemble des éléments corporels ci-dessus, évalués à 191.316,10 €.

TOTAL ACTIF : 533.212,85 €

II. Passif transmis

La quote-part du passif telle qu'elle ressort de la situation arrêtée au 31 décembre 2017 et comprenant :

- Provision pour perte de rétroactivité : 160.000 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 7.676,90 €
- Dettes fiscales et sociales : 42.791,14 €
- Produits constatés d'avance : 3.544,81 €

TOTAL PASSIF : 214.012,85 €

Dans le cadre de l'apport de la branche d'activité, la Société SoftFluent Software s'engage à prendre en charge et à acquitter en lieu et place de la Société SoftFluent les passifs se rapportant à la branche d'activité et comprenant les éléments visés ci-dessus.

III. Actif net apporté

L'actif apporté étant évalué à la somme de 533.212,85 € et le passif pris en charge s'élevant à 214.012,85 €, le montant net de l'apport s'élève en conséquence à la somme de 319.200 €.

2^{ÈME} PARTIE – DATE D'EFFET – PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE – TRANSMISSION DU PASSIF

La société SoftFluent Software sera propriétaire et prendra possession d'un point de vue comptable des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à compter la création de la société SoftFluent Software, date de réalisation définitive de l'apport.

Il est toutefois stipulé de convention expresse entre les parties, que le présent apport partiel d'actif prendra effet d'un point de vue fiscal et comptable rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité apportée seront considérées comme l'ayant été tant activement que passivement pour le compte et aux profits de la société SoftFluent Software.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux et réductions de la valeur des éléments apportés incomberont ou bénéficieront à la Société SoftFluent Software.

A cet égard, le représentant de la Société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2018, date d'effet fiscal de l'apport partiel d'actif, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

La Société SoftFluent Software prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la Société apporteuse, les passifs de cette dernière afférents à l'activité apportée, tel qu'ils existeront à la date de réalisation de l'apport, qu'ils figurent ou non dans les comptes de la Société SoftFluent au 31 décembre 2016 et dans la situation comptable au 31 décembre 2017, y compris tous les passifs éventuels, inconnus ou futurs se rattachant à l'activité apportée, déduction faite des éléments de passifs rattachés à l'activité apportée qui auront été acquittés entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de réalisation de l'apport.

3^{EME} PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que Monsieur Daniel Cohen Zardi, pour la Société SoftFluent Software, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

1. La Société SoftFluent Software prendra les biens et droits qui lui sont apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
2. La Société SoftFluent Software exécutera tous contrats, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
3. Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société SoftFluent Software.
4. Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objets des apports ci-dessus.
5. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
6. La Société SoftFluent Software sera tenue d'acquitter la totalité du passif grevant les apports de la Société SoftFluent, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société SoftFluent serait tenue de le faire elle-même. Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société SoftFluent au 31 décembre 2017, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de présent dus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.
7. La Société SoftFluent Software sera substituée à la Société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8. Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société SoftFluent affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la Société SoftFluent Software qui se substituera purement et simplement à la société apporteuse, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

9. De son côté, Monsieur Daniel Cohen Zardi représentant la Société SoftFluent, s'oblige notamment et oblige la société qu'il représente à fournir à la Société SoftFluent Software tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige la Société SoftFluent à première réquisition de la Société SoftFluent Software à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, *ès qualités*, à remettre et à livrer à la Société SoftFluent Software aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4^{EME} PARTIE – RÉMUNÉRATION DES APPORT DE LA SOCIÉTÉ SOFTFLUENT

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimés à 533.212,85 € et le passif pris en charge par la Société SoftFluent Software s'élevant à 214.012,85 €, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à la somme de 319.200 €. En contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la Société SoftFluent, les parties sont convenue d'attribuer à la Société SoftFluent 7.600 actions nouvelles de la Société SoftFluent Software qui composeront 95 % de son capital social, les 5 % restant étant constitués par un apport en numéraire à hauteur de 16.800 € qui sera effectué par Monsieur Antoine Driard.

I. Capital de la Société SoftFluent Software

L'apport de la Société SoftFluent sera rémunéré par l'attribution à cette Société de 7.600 actions de 42 € de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société SoftFluent Software et constitutives de 95 % de son capital social.

II. Création des actions rémunérant l'apport

Ces 7.600 actions porteront jouissance à compter de la création de la Société SoftFluent Software. Elles seront négociables à compter de cette même date.

5^{EME} PARTIE – DÉCLARATIONS

I. Déclarations de la Société SoftFluent

Au nom de la société SoftFluent, Monsieur Daniel Cohen Zardi déclare, ès qualités, que :

- La Société SoftFluent est propriétaire de la branche apportée pour l'avoir créée.
- La Société SoftFluent n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de règlement amiable.
- La Société SoftFluent n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée.
- Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, Monsieur Daniel Cohen Zardi ès qualités, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de 3 mois.
- Plus généralement les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société SoftFluent.
- La Société SoftFluent dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport partiel d'actif et que Monsieur Daniel Cohen Zardi est dûment autorisé à la représenter à cet effet.
- Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société SoftFluent dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société SoftFluent Software : ces livres seront tenus à la disposition de la Société SoftFluent Software pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

II. Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

Les apports stipulés étant faits à charge notamment pour la Société SoftFluent Software de payer le passif de la branche d'activité apportée, Monsieur Daniel Cohen Zardi au nom de la Société SoftFluent, déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur.

6^{EME} PARTIE – CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif qui précède et la création de la Société SoftFluent Software qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société SoftFluent Software du présent projet d'apport.
- Signature des statuts de la Société SoftFluent Software et reprise du présent contrat d'apport partiel d'actif dans les conditions de l'article L. 210-6 du Code de commerce et des articles R. 210-5, R. 210-7 et R. 210-6 du Code de commerce.
- Immatriculation de la Société SoftFluent Software au Registre du Commerce et des Sociétés

A défaut de réalisation avant le 31 mars 2018 des deux premières conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

7^{EME} PARTIE – RÉGIME FISCAL

I. Impôts directs

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet d'un point de vue fiscal le 1^{er} janvier 2018. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société SoftFluent Software bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime spécial des scissions prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

En conséquence la Société SoftFluent apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie de l'apport,
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, Monsieur Daniel Cohen Zardi en sa qualité de représentant du fondateur de la Société SoftFluent Software, bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- de reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société SoftFluent, société apporteuse, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés,
- de calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société SoftFluent,
- de reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche d'activité apportées dont l'imposition a été différée chez la Société SoftFluent, société apporteuse,
- de se substituer à la Société SoftFluent, société apporteuse, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée.

Monsieur Daniel Cohen Zardi en sa qualité de représentant du fondateur de la Société SoftFluent Software, prend également l'engagement :

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal dans les écritures de la Société SoftFluent,
- d'inscrire au bilan de la Société SoftFluent Software les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société SoftFluent, société apporteuse ou) à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société SoftFluent, société apporteuse.

Enfin, Monsieur Daniel Cohen Zardi, en sa qualité de Président de la Société SoftFluent d'une part, et en sa qualité de représentant de la Société SoftFluent fondatrice de la société SoftFluent Software, s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

II. Taxe sur la valeur ajoutée

La Société SoftFluent et la Société SoftFluent Software constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent, les apports de biens compris dans la branche d'activité apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société SoftFluent Software continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

III. Droits d'enregistrement

L'ensemble des biens et droits apportés par la Société SoftFluent représente bien une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts.

En conséquence, l'apport, s'il se réalise, n'entraînera que l'exigibilité du droit fixe prévu aux articles 817 et 817 A du Code général des impôts.

IV. Autres dispositions

1. Participation des employeurs à l'effort de construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code général des impôts et 163 de l'annexe II dudit code, la Société SoftFluent Software s'engage à assumer l'obligation d'investir incombant à la Société SoftFluent apporteuse à raison des salaires versés par elle au cours des douze mois de l'année précédant celle de l'apport dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société SoftFluent Software s'engage à se substituer aux obligations de la Société SoftFluent pour l'application de l'Ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 relative à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

La Société SoftFluent Software demande, en conséquence, à bénéficier du maintien des dispositions fiscales prévues par l'Ordonnance susvisée et par les instructions administratives du 1^{er} octobre 1987 et du 25 avril 1988.

8^{EME} PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

La Société SoftFluent Software remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société SoftFluent.

Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la Loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des Assemblées Générales des associés de la Société SoftFluent appelée à statuer sur ce projet. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

La Société SoftFluent Software fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société SoftFluent Software fera également son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

La Société SoftFluent Software remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société SoftFluent Software ainsi que son représentant l'y oblige.

III. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

IV. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

V. Litiges - Contestations

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les soussignés soumettront leur différend aux Tribunaux du siège de la Société SoftFluent Software qui seront seuls compétents.

VI. Annexes au contrat d'apport

Le présent contrat d'apport comporte les annexes ci-après :

Annexe 1 : méthodes d'évaluation des apports et de leur rémunération

Annexe 2 : détail des actifs et passifs apportés

Annexe 3 : liste du personnel apporté

softfluent

5 rue de la Renaissance
F-92160 ANTONY
+33 (0)1 75 60 04 45
www.softfluent.fr
RCS Nanterre N° 81 932 697

Fait à Antony
Le 28 février 2018
En 6 exemplaires



Société SoftFluent
Représentée par Monsieur Cohen Zardi

Annexe n° 1 Méthodes d'évaluation des apports et de leur rémunération

Les éléments d'actif apportés par la Société SoftFluent à la Société SoftFluent Software ont été estimés de la manière suivante :

Conformément aux normes comptables, étant donné que l'opération implique 2 sociétés placées sous le contrôle commun, les actifs apportés sont transcrits à leur valeur comptable.

Ainsi, les éléments d'actifs et passifs de la société SOFTFLUENT au 31 décembre 2017 ont été imputés par nature d'activité des sociétés SOFTFLUENT, SOFTFLUENT DIGITAL et SOFTFLUENT SOFTWARE afin d'identifier le patrimoine propre de chaque activité.

Une provision pour perte intercalaire de 160.000 € a été estimée d'après le compte de résultat prévisionnel 2018 de la société SOFTFLUENT SOFTWARE avec une estimation de perte comptable du 01 janvier au 31 mars 2018.

En effet, conformément au PCG, art. 751-2, une « provision » pour perte de rétroactivité doit être constituée dès lors que le risque de non-libération du capital existe.

Ce risque est matérialisé lorsque la valeur des apports à la date d'effet devient, du fait d'une perte réalisée entre la date d'effet de l'opération et sa date de réalisation, supérieure à la valeur réelle globale de la société à la date de réalisation de l'opération.

La valeur nette des apports de la Société SoftFluent ressort à 319.200 €.

Le capital de la Société SoftFluent Software étant constitué de :

- 7.600 actions rémunérant l'apport de cette branche complète et autonome d'activité,
- Et de 400 actions rémunérant l'apport en numéraire qui sera réalisé par Monsieur Antoine Driard à hauteur de 16.800 €,

Le nombre d'actions de SoftFluent Software à créer ressort donc à 8.000 actions constitutives du capital social, ayant une valeur nominale de 42 € chacune, entièrement libérées, dont 7.600 actions qui seront attribuées à la Société SoftFluent en rémunération de l'apport de la branche complète et autonome d'activité.

Annexe n° 2
Détail des actifs et des passifs apportés

Compte	Libellé comptable	Software
203	Frais de Recherche et de développement	341 849,66
205	Logiciels	742,34
218100	Installations et agencements	13 227,37
2183	Matériel informatique	14 957,65
218400	Mobilier de bureau	6 103,63
2805	Amortissements logiciel	-695,25
281810	Amortissement inst agencements	-3 802,10
281830	Amortissement matériel informatique	-10 342,70
281840	Amortissement mobilier	-1 621,99
401	Fournisseurs - Consolidation	-7 676,90
411	Clients - Consolidation	8 857,86
427	Personnel - Oppositions	33
4282	Dettes provisionnées pour congés	-28 674,35
4382	Provision Congés Payés	-13 736,79
444	Etat - Impôts sur les bénéfices	-
445511	TVA à décaisser en France	-380,00
486	Charges constatées d'avance	5 764,26
487	Produits constatés d'avance	-3 544,81
5122	Banque BPO	158 139,12
	Provision pour perte intercalaire 2018 T1	-160 000,00
	Valeur comptable	319 200,00

Annexe n° 3
Liste du personnel apporté

Antoine Driard
Thomas Ledan
Richard Foucaud
Noémie Clavaressa
Astaeka Pramuditya
Yoann Poli